



C.D du Statut de l'arbitrage

Page 1

COMMISSION DÉPARTEMENTAL DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 6 avril 2022

1^{ère} Etude des clubs en infraction au 31 mars 2022

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (80 euros) seront prélevés.

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 31 mars 2022** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Président : M. DECHAUX Jean-François.

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, COPERTINO Nicolas.

Membres excusés : MM. BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, MARCHAL Sylvain, MOQUAY Jacques.



C.D du Statut de l'arbitrage

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1ère année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.
- **2ème année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.
- **3ème année d'infraction** : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2021/2022 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

1^{ère} année d'infraction :

Droit à quatre mutés pour la saison 2022/2023

1^{ère} Division :

- US AIGREFEUILLE (500491) : manque 1 arbitre (120 euros)
- AULNAY US (506927) : manque 2 arbitres (240 euros)
- SAINT JUST DE LUZAC (528321) : manque 1 arbitre (120 euros)

2^{ème} Division :

- AS2A PG (548521) : manque 1 arbitre (50 euros)
- ST PORCHAIRE/CORME ROYAL (581870) : manque 1 arbitre (50 euros)



C.D du Statut de l'arbitrage

Page 3

3ème Division :

- BREUILLET (521758) : manque 1 arbitre (50 euros)
- CANTON MIRAMBEAU (552256) : manque 1 arbitre (50 euros)
- CHANIERES (525468) : manque 1 arbitre (50 euros)
- VERINES (531972) : manque 1 arbitre (50 euros)
- BOURCEFRANC (525279) : manque 1 arbitre (50 euros)

4ème Division

- NERE (509966) : manque 1 arbitre (50 euros)
- SAINT MAIGRIN (507242) : manque 1 arbitre (50 euros)
- UNION COM ANTENNES (560778) : manque 1 arbitre (50 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division

2^{ème} année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2022/2023

2ème Division :

- SAINT ROGATIEN (533410) : manque 1 arbitre (100 euros)

3^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2022/2023

Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).



C.D du Statut de l'arbitrage

Page 4

3ème Division :

- SAINT CESAIRE (544181) : manque 1 arbitre (150 euros)
- SAINT SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (150 euros)

4ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2022/2023

Les clubs en quatrième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4ème Division :

- ES MURON GENOUILLE (554232) : manque 1 arbitre (200 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4ème division

5ème année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2022/2023

Les clubs en cinquième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

3ème Division :

- SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (250 euros)

Le Président

Le secrétaire

Jean François DECHAUX

Bernard BALAGEAS